

AVIS

Réf. : AT.18.48.AV

Date d'approbation : 29/06/2018

Parc de 3 éoliennes à TOURNAI (Mourcourt)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : STORM 32 SPRL
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 17/05/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 12/06/2018

Projet :

- Localisation : Entre les villages de Mourcourt, Melles et Velaine
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes, d'une puissance électrique nominale comprise entre 3,4 et 3,6 MW, sur le territoire communal de Tournai. Il s'implante en zone agricole au plan de secteur, entre les villages de Mourcourt, Melles et Velaine, le long de l'autoroute A8/E429.

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle salue la participation citoyenne qu'il propose, ainsi que l'exploitation d'un bon potentiel venteux.

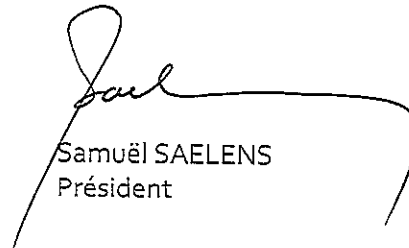
En matière d'incidences environnementales, le Pôle souligne le regroupement des infrastructures amenées par le projet via l'alignement sur l'A8, ainsi que la maîtrise des impacts sonores. Il remarque également qu'aucune compensation écologique n'est recommandée, et ceci en suite logique des conclusions de l'auteur quant aux incidences sur l'avifaune.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision, mais présente les lacunes suivantes :

- en matière de chauve-souris, elle reprend les résultats de la précédente étude (2012) mais estime que les impacts du projet y sont sous-évalués. Elle propose en conséquence des mesures de bridage, mais sans étayer cette recommandation. Le Pôle est d'avis qu'une évaluation des incidences réelles sur les chiroptères aurait dû être présentée dans l'étude. Pour rappel, le principe de précaution ne s'applique qu'en cas de subsistance d'une incertitude après investigation ;
- en ce qui concerne les impacts paysagers, le Pôle regrette :
 - la qualité des photomontages qui placent les éoliennes sur un fond très clair et biaisent dès lors leur perception ;
 - l'absence d'analyse des incidences du projet considéré comme avant-plan d'éléments sensibles du paysage, tels le beffroi et la cathédrale de Tournai ou le Mont-Saint-Aubert ; ceci dans le contexte d'extension du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;
- l'étude ne prend pas toujours en compte les parcs en projet. Ils ne sont pas situés sur toutes les cartes.

Pour le Pôle, ces lacunes ne remettent néanmoins pas en cause l'opportunité du projet.



Samuël SAELENS
Président